

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le Thérain : pollution et mesures de précaution**

Beauvais, le 26 octobre 2022

Une pollution sur le cours d'eau Le Thérain a été révélée par la présence d'une mortalité piscicole constatée sur le territoire de plusieurs communes, en aval de Songeons notamment à Milly-sur-Thérain et à Beauvais.

Des analyses et des prélèvements sont en cours de réalisation pour confirmer la cause et la nature de cette pollution.

Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise, a décidé de prendre des mesures de précaution, pour une durée de 10 jours, en interdisant sur l'ensemble du linéaire du Thérain y compris ses bras et les plans d'eau alimentés par le Thérain ou ses bras, depuis Songeons jusqu'à la confluence de l'Oise :

- La pêche,
- La consommation de toutes les espèces de poissons,
- L'usage de l'eau (pour l'abreuvement des animaux et les sports nautiques notamment).

Les communes riveraines concernées sont : Allonne, Angy, Bailleul-sur-Thérain, Balagny-sur-Thérain, Beauvais, Bonnières, Bury, Canny-sur-Thérain, Cires-lès-Mello, Cramoisy, Crillon, Escames, Fontenay-Torcy, Fouquenies, Haucourt, Heilles, Herchies, Héricourt-sur-Thérain, Hermes, Hondainville, Lachapelle-sous-Gerberoy, Martincourt, Maysel, Mello, Milly-sur-Thérain, Montataire, Montreuil-sur-Thérain, Mouy, Rochy-Condé, Saint-Félix, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Vaast-lès-Mello, Songeons, Sully, Therdonne, Troissereux, Villers-Saint-Sépulcre, Vrocourt et Warluis.

La ressource en eau potable destinée à la consommation humaine n'est pas concernée par ces restrictions, ses modalités d'alimentation la préservant a priori de risques de contamination.

Les services de l'État travaillent en lien étroit avec l'ensemble des acteurs notamment les communes concernées, pour assurer le suivi de la situation.

### **Cabinet de la préfète de l'Oise**